



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 36

Commune de Ydes

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu l'avis favorable de la mairie de Ydes
- Vu la consultation pour avis des services des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu la demande de l'entreprise TPC

Considérant que pour effectuer les travaux de réparations du pont de Ydes bourg, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD36

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 3 au 14 novembre 2025, la circulation sur la RD 36 sera interdite au niveau du Pont de Ydes bourg au PR 3+750.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 136, 315, 922, et 36 via la Gare de Saignes , Ydes et Violle.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise TPC en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD Artense.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise TPC
- M. le Directeur des Mobilités
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom-ès-Montagnes
- le crd Artense

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

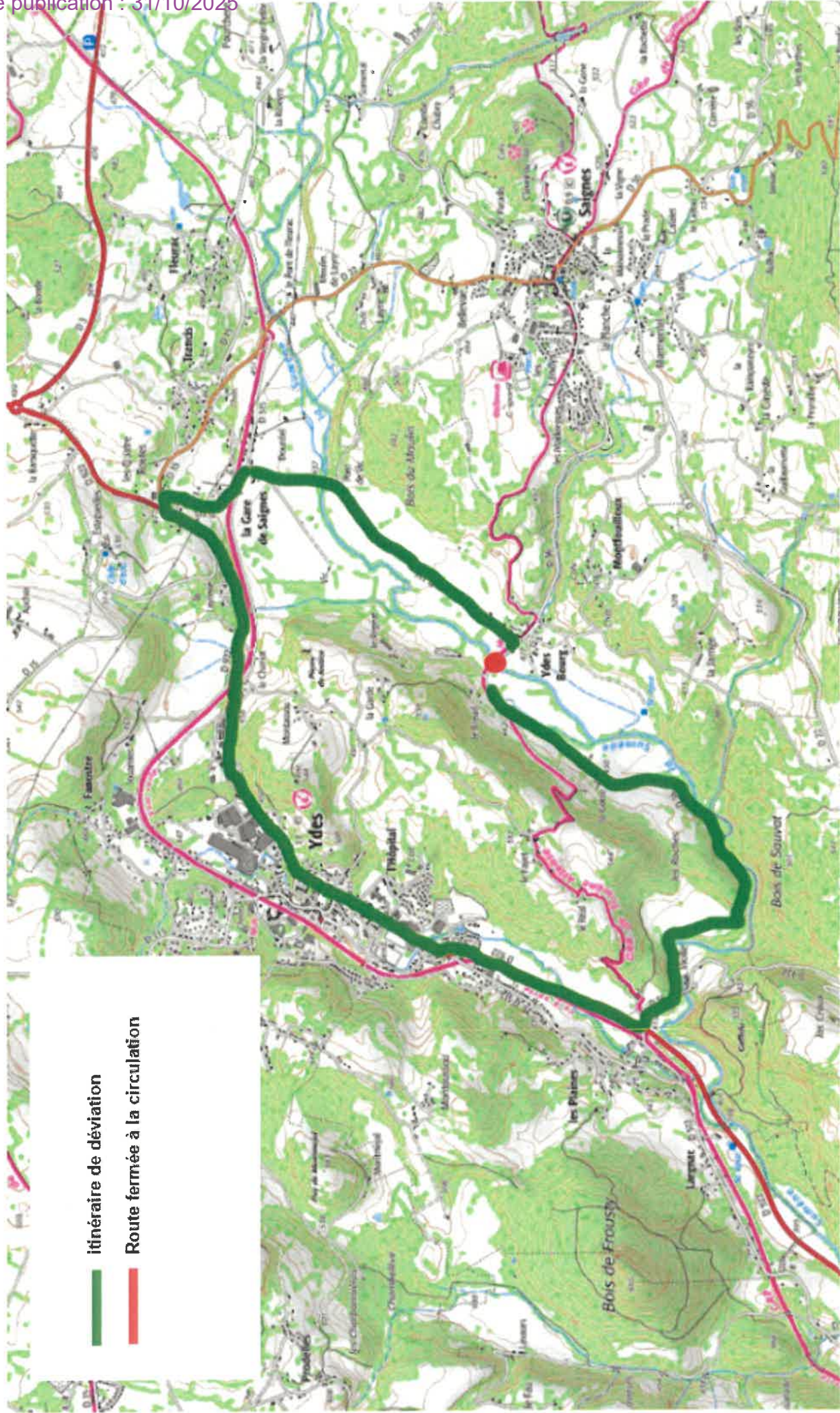
- La mairie de Ydes
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 31/10/2025

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



itinéraire de déviation
Route fermée à la circulation